

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-189 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Zone d'Activité Economique du Triangle à Ambérieu-en-Bugey – Vente d'un terrain au profit de la SAS DEFILUXE (ou toute société se substituant à elle)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les établissements publics de coopération intercommunales sont seules compétents sur leur territoire pour la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey est propriétaire d'un foncier économique d'environ 600 m² (découpe en cours) situé sur la ZAE du Triangle, à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération.

La SAS DEFILUXE, spécialisée dans la production de pièces métalliques haut de gamme et sur mesure pour l'industrie du luxe (Maroquinerie -Accessoire de Mode -Bijouterie -Lunetterie), a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir ce tènement jouxtant sa propriété.

L'acquisition de ce terrain permettra à cette entreprise en plein développement, d'y aménager un parking et ainsi libérer de l'espace pour permettre l'agrandissement de son atelier de production et la création d'un espace extérieur dédié à la logistique.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, la Communauté de Communes a validé l'acquisition ledit foncier au prix de 30 €/m², selon l'estimation de France Domaines.

.../...

Dans le même temps, il est proposé de céder ce foncier à la SAS DEFILUXE (ou toute autre société se substituant à elle) aux mêmes conditions tarifaires. Les frais de bornage d'un montant de 1 309,30 € HT, pris en charge par la Communauté de Communes, seront inclus dans le prix de cession.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'entreprise DEFILUXE (ou toute autre société se substituant à elle) un foncier économique d'environ 600 m² (découpe en cours) situé dans la zone du Triangle à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération, moyennant le prix de 30 €/ HT le m² (selon l'estimation de France Domaines) auxquels devra s'ajouter le montant des frais du bornage de la parcelle d'un montant de 1309,30 € HT.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022
Publiée le **02 DEC. 2022***

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

